RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ODEADOM

DECISION N° 2021 - SG/39
portant délégation de signature

Le Directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM),

Vu l'article R684-8 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 24 décembre 2019 portant nomination du directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Valérie GOURVENNEC, directrice adjointe, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Stéphane JORET, secrétaire général, pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et de la directrice adjointe, délégation est donnée à Stéphane JORET, secrétaire général, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane JORET, délégation est donnée à Sabrine CZYSZ, Secrétaire générale adjointe, pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Laure LACOUR, chef du service productions de diversification, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur, de la directrice adjointe, du secrétaire général, délégation est donnée à Laure LACOUR, chef du service productions de diversification, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laure LACOUR, délégation de signature est donnée à Cécile PASCALIS-MAITRE, adjointe au chef de service, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laure LACOUR et de Cécile PASCALIS-MAITRE, délégation est donnée à Jean-Claude GUICHARD, chef de pôle « RSA - IAV » pour les actes relevant des attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laure LACOUR, de Cécile PASCALIS-MAITRE de Jean-Claude GUICHARD, délégation est donnée à Dany HAMDAN, chef de pôle « filières » pour les actes relevant du Régime spécifique d'approvisionnement.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Anne HUGUES, chef du service des contrôles et suivi des audits, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur, de la directrice adjointe, du secrétaire général, du chef de service productions de diversification, délégation est donnée à Anne HUGUES, chef du service des contrôles et suivi des audits, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne HUGUES, délégation de signature est donnée à Petronille DELORME, adjointe au chef de service, pour les actes relevant des attributions du service.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Laurence GRASSART, chef du service grandes cultures, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur, de la directrice adjointe, du secrétaire général, du chef de service productions de diversification et du chef de service des contrôles et suivi des audits, délégation est donnée à Laurence GRASSART, chef du service grandes cultures, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence GRASSART, délégation de signature est donnée à Sandrine CHEVILLON, adjointe au chef de service, pour les actes relevant des attributions du service.
En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence GRASSART et de Sandrine CHEVILLON, délégation de signature est donnée à Pierre LAUDE, chef de pôle « banane », pour les actes relevant des attributions du pôle.

ARTICLE 6

La présente décision abroge et remplace la décision 2020 - SG/73 du 24 septembre 2020. La présente décision prend effet immédiatement.

Cette décision sera notifiée à l'Agent comptable et à la Contrôleure générale, contrôleur budgétaire de l'ODEADOM.

Fait à Montreuil, le 25 juin 2021

Le Directeur

Jacques ANDRIEU